

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20221215-2022-205-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE \$ 5 DEC. 2022 N°2022- 205

# Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Autorisation à Monsieur le Maire pour comptabiliser les créances prescrites

Rapporteur: F. BARON

Direction: Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

#### Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M.BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M.FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11 Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20221215-2022-205-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

DIRECTION DES FINANCES
Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable du trésor public,

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, émis lors de sa séance du 30 novembre 2022,

#### Considérant ce qui suit :

Les créances antérieures à l'exercice 2007 étant des créances douteuses susceptibles d'augmenter le montant du provisionnement pour créances douteuses qui constitue une dépense de fonctionnement, il y a donc l'intérêt à réduire le montant des créances douteuses de la ville de Champigny-sur-Marne

#### après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats de paiement pour l'apurement des restes à recouvrer des années 2002 à 2006 incluses pour un montant maximal de 96 256.78€

<u>ARTICLE 2</u>: PRÉCISE que les mandats correspondants seront émis à la nature 678 autres charges exceptionnelles du budget communal

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours



**POUR EXTRAIT CONFORME**